

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMANCY DU 29 MAI 2020

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, TISSOT Jean-Paul, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUVARD Gilles, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés : M BOUVARD Gilles qui donne pouvoir à M BOUCHET François-Xavier,
Mme BOLCHOFF Marine qui donne pouvoir à

Secrétaire de séance : Mme RAMUS Nelly

* * *

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire, a :

1°) **Délégué** ses pouvoirs à Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT concernant les attributions indiquées ci-après, le chargeant expressément :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Monsieur le Maire pourra se prononcer sur chacune des D.I.A qui lui seront transmises et exercer le droit de préemption sur les biens immobiliers concernés par les projets d'aménagement préalablement définis par le Conseil municipal. Il est précisé que Monsieur le maire est autorisé, en vertu de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice en demande et en défense, devant les juridictions :
 - de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cours administrative d'appel et Conseil d'Etat) pour les référés, le contentieux de l'annulation, le

contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative et le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

- civiles et pénales (Plainte avec constitution de partie civile, Tribunal d'instance, de grande instance, Cours d'appel et de cassation), chaque fois que cela s'avère nécessaire,
- Conseil des Prud'hommes et Tribunal des affaires de sécurité sociale en cas de contentieux avec un agent sous contrat de droit privé,

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite prévue par les contrats d'assurance s'y rapportant ;
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : déclarations préalables de travaux et demandes d'autorisation d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

2°) **Fixé** ainsi qu'il suit les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (montant prévu par la Loi)
- Adjointes : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3°) **Décidé** de créer les commissions permanentes suivantes et **désigné** leurs membres :

- Affaires scolaires
- Vie associative, culturelle et sportive - Animation
- Bâtiments et équipements publics
- Environnement et développement durable
- Finances
- Urbanisme
- Information et communication
- Voirie et réseaux

4°) **Elu** les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Membres titulaires (3)	Membres suppléants (3)
Dominique DOLDO Christophe VIANDAZ Mélanie AUBOURG	Eric BRAND Jean- Paul TISSOT Joséphine CIANCIA

5°) **Fixé** à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, dont 7 élus par le Conseil municipal en son sein et 7 désignés par arrêté de Monsieur le Maire.

6°) **Elu** les représentants de la commune au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Mélanie AUBOURG
- Madame Joséphine CIANCIA
- Monsieur Christophe VIANDAZ
- Monsieur Jean-Paul TISSOT
- Madame Nelly RAMUS
- Madame Elodie VIGUIER
- Madame Sonia PAUZE

7°) **Elu** les représentants de la commune d'Amancy au SIVU Espace nautique des Forons :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Valérie ROCH - Catherine IERVASI	- Jean-René BONICKI - Janine KRAEUTLER

8°) **Désigné** Monsieur Jean-Paul TISSOT en qualité de Correspondant Défense de la commune d'AMANCY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h25.

Fait à AMANCY le 2 juin 2020.

Le Maire,

Dominique DOLDO

